



## COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE ET DISCIPLINE

**CONFIGURATION REGLEMENTAIRE**  
Réunion plénière lundi 17 avril 2023

### Procès-Verbal

*Président :* Jean GUYONNET

*Nombre de Membres :* André CAILLET, Isabelle EUGENE, Agnès FLEURY,  
- *En exercice :* 11 *Etaient présents :* Albert GUESNON, Ali HAKEM, Serge LOVEIKO,  
- *Présents :* 10 Christian MOTTELAY, Patrick TELLIER,  
Christian VANTHUYNE.

*Absent excusé :* André CAUMONT,

**Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission sportive décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel pour les sanctions concernant l'ensemble des dispositions prises ci-dessous.**

#### **ADOPTION des PROCES - VERBAUX :**

- Réunion plénière du 03 avril 2023 publié sur le site foot clubs, en date du 05 avril 2023.
- Réunion restreinte du 13 avril 2023 publié sur le site foot clubs, en date du 13 avril 2023.

Aucune remarque n'étant soulevée, les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

#### **DOSSIERS A ETUDIER**

**[24852644: VILLERVILLAISE US \(1\) / OUILLY LE VICOMTE AS \(1\). Seniors. Départemental 2. Groupe D du 02/04/2023.](#)**

Réserves d'avant match de OUILLY LE VICOMTE AS sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de VILLERVILLAISE US,  
Pour le motif suivant : Susceptible de dépasser le nombre de mutés autorisés par ce club.

Confirmées le lundi 03/04/2023 par courrier recommandé, reçu le 05/04/2023.

Conformément aux dispositions de l'article 187 des RG de la FFF, le club de VILLERVILLAISE US a été informé par courriel en date du 07/04/2023,

La Commission

Vu l'article 160.1 des R.G. de la F.F.F, qui précise que dans toutes les compétitions officielles et pour toutes les catégories d'âge, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

Considérant le procès-verbal de la Commission Régionale du statut de l'Arbitrage du 21/06/2022, étant le procès-verbal de référence pour la saison 2022/2023.

Attendu qu'à la lecture de ce procès-verbal, le club de VILLERVILLAISE US n'est pas en infraction.

Statuant par défaut en premier ressort,

Après vérification,

Seuls les joueurs **GERMAIN Quentin** et **GUEYE Yero**, inscrits sur la FMI, sont titulaires d'une licence frappée du cachet mutation hors période.

Dit l'équipe de VILLERVILLAISE US 1 régulièrement constituée.

Dit les réserves non fondées.

Dit qu'il y a lieu d'enregistrer le score sur le terrain.

VILLERVILLAISE US (1) ► DEUX (2)  
OUILLY VICOMTE AS (1) ► UN (1)

Vu l'article 186 alinéa 3 des R.G. de la F.F.F, porte au débit du club OUILLY LE VICOMTE AS, la somme de 35 euros pour dépôt de garantie de confirmation de réclamation

Transmet à la Commission Compétitions.

*Les présentes décisions de la Commission, sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, sous l'une des formes définies à l'article 190 des règlements généraux de la Ligue de Football de Normandie.*

### Dossier transmis par la Commission FOOT ANIMATION.

Clubs en infraction suivant les règlements

- Considérant la limitation à 3 joueurs ayant joué dans une équipe supérieure 5 rencontres (ou plus) en cumulant les rencontres de championnat et (ou) de challenge
- Considérant l'article 160 Alinéa c des RG de la LFN. Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

<b>Challenge Claude HOUOT – Groupe 1</b>	
ASPTT CAEN 3	5 joueurs ayant joués dans une équipe supérieure 5 rencontres (ou plus) en cumulant les rencontres de championnat et (ou) de challenge
BAYEUX FC 2	2 joueurs mutés Hors Période

<b>Challenge Départemental – Groupe 2</b>	
BAYEUX FC 3	11 joueurs ayant joués dans une équipe supérieure 5 rencontres (ou plus) en cumulant les rencontres de championnat et (ou) de challenge

<b>Challenge « 4 » – Groupe 1</b>	
FALAISE ESFC 3	2 joueurs Muté Hors période

### Ne peuvent accéder à la phase suivante

*Les présentes décisions de la Commission, sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, sous l'une des formes définies à l'article 190 des règlements généraux de la Ligue de Football de Normandie.*

Le Président : Jean GUYONNET



Le Secrétaire : Albert GUESNON  
Secrétaire adjointe : Agnès FLEURY

